

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Arrêté temporaire n° 2025-N520-LIM-87-T06**

relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n°520 (RN 520) pour réaliser des travaux d'assainissement routier et divers travaux d'entretien  
Communes de Couzeix, Chaptelat et Limoges en Haute-Vienne.

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
- VU** l'arrêté 2025-87-01 du 14 janvier 2025 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 7 avril 2025 ;

**VU** l'avis favorable de Limoges Métropole en date du 3 avril 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Ville de Limoges en 4 avril 2025 ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC);

**CONSIDÉRANT** que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise et de la DIR Centre/Ouest/CEI de Limoges intervenant sur le chantier ainsi que des usagers, pendant les travaux d'assainissement de chaussée et divers travaux d'entretien du 14 au 18 avril 2025 entre 20h00 et 6h00.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Les nuits du 14 au 18 avril 2025, les services de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest réalisent des travaux d'assainissement de chaussée et divers travaux d'entretien.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux sont prévus les nuits du 14 au 18 avril 2025 entre 20h00 et 6h00 :

Le linéaire de la RN 520 du PR 0+000 (giratoire de Grossereix) au PR 5+880 (échangeur n° 59 d'Anglard) sera fermé à la circulation, dans les deux sens.

- La bretelle d'entrée du sens Angoulême vers A20 de l'échangeur N°59 « Anglard » sera fermée à la circulation.

- L'axe perpendiculaire à la RN 520 allant de la zone commerciale Family Village à la ZI Nord – Centre routier restera ouvert à la circulation. Par contre, toutes les autres branches du giratoire Gordini, ainsi que les shunts seront fermés à la circulation.

- Des itinéraires de déviation décrits ci-après seront mis en place :

#### **Pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Paris-Provence :**

En direction de Poitiers, les véhicules resteront sur l'A20 puis sortiront à la bretelle de l'échangeur N°30, puis emprunteront le boulevard Robert Schuman, le boulevard du Vignal, puis la route départementale (RD) n°947 jusqu'à l'échangeur N°59 (d'Anglard) puis emprunteront la RN 147.

En direction d'Angoulême et Périgueux, les véhicules resteront sur l'A20 puis sortiront

à la bretelle de l'échangeur N°30, puis emprunteront le boulevard Robert Schuman, le boulevard du Vignal, le boulevard Beaublanc et le boulevard de la Borie puis rejoindront la RD 941 et la RN 141. Pour la direction Périgueux les véhicules sortiront à la bretelle de sortie de la RD 941 à l'échangeur N°62 (le Breuil) puis emprunteront la RD2000.

En direction de la zone d'activité du Family Village ou du centre routier, les véhicules resteront sur l'A20, puis sortiront au niveau de l'échangeur n°29, ils traverseront la ZI Nord pour rejoindre le giratoire Gordini échangeur N°58 (Gordini) RN 520.

**Pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Province-Paris :**

En direction d'Angoulême, de Périgueux et de la zone d'activité du Family village ou du centre routier, les véhicules feront demi-tour à l'échangeur n°28 puis emprunteront l'A20 sens Paris-Provence, pour rejoindre les déviations mises en place pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Paris-Provence.

**Pour le trafic venant de la route nationale N°520 dans le sens RN141-A20 :**

En direction de l'A20, les véhicules sortiront de la RN520 à l'échangeur N°59 (d'Anglard), puis emprunteront la RD 947, le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

**Pour le trafic venant de la route nationale N°147 :**

En direction de l'A20, les véhicules emprunteront la RD 947 à l'échangeur N°59 (d'Anglard), puis le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

**Pour le trafic venant de la route départementale N°947 :**

En direction de l'A20, les véhicules feront demi-tour au giratoire Est de l'échangeur N°59 (d'Anglard), puis emprunteront la RD 947, puis le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

**Pour le trafic venant de la zone d'activité de Family Village et du centre routier :**

En direction de l'A20, Angoulême et Périgueux les véhicules traverseront la ZI Nord et reprendront l'A20 à l'échangeur n°29 puis retrouveront les déviations pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Paris-Provence pour la direction Angoulême et Périgueux.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges, sous le contrôle des différents gestionnaires de voirie.

#### **ARTICLE 4 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
  - au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
  - au directeur départemental de la sécurité publique,
  - au district de Limoges concerné par les travaux,
  - au CEI de Feytiat district A20 sud de la DIRCO,
  - au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
  - au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le maire de Limoges,
- Mme le maire de Chaptelat,
- M. le maire de Couzeix,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,

- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- SPT / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,
- Aéroport de Limoges,
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

Limoges, le 9 avril 2025

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,  
P/LE DIRECTEUR ET PAR SUBDÉLÉGATION  
LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES

Signé : Jean Christophe Relier

JEAN-CHRISTOPHE RELIER